



Le Gouverneur

Republique Démocratique du Congo
Ville de Kinshasa



N°SCA/277/CAB/GVK/GMINASS LMIJK/2022

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité et Justice;
- Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise
(Tous) à Kinshasa

Objet : Organisation de la Veillée de prière dans la Ville de Kinshasa

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
de la Ville de Kinshasa

A Kinshasa

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des festivités de nouvel an 2023, je porte à votre connaissance que la tenue de la veillée des prières organisées habituellement pour les structures religieuses dans la nuit du 31 Décembre au 1^{er} Janvier 2023 est autorisée.

Le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise est tenu en ce qui le concerne, de prendre des dispositions sécuritaires pendant cette période.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs,
l'expression de mes sentiments patriotiques.

Gentiny NGOBILA MBAKA